



LE TARIF DE L'OFFICE

TARIF ÉDICTÉ PAR LE CODE DE COMMERCE

**ARTICLES L444-1 À L444-4, R444-1 À R444-3, R444-8 À R444-12 ET A444-53 À A444-186
(À JOUR DU DÉCRET N° 2020-179 DU 28 FÉVRIER 2020)**

Tarif en vigueur au 01/06/2026

TARIFS

Applicables au 1^{ER} JUIN 2026

Les tarifs pratiqués dans notre office notarial sont fixés comme suit :

1- Tarif réglementé :

Pour les actes et prestations faisant l'objet d'une tarification prévue au décret n° 2020-179 du 28 février 2020 et à l'Arrêté du 28 avril 2020 fixant les tarifs réglementés des notaires :

Le tarif prévu à ces textes sans autres modifications que celles prévues au paragraphe 2- ci-après dont le contenu figure en annexe.

2- Pour les actes et prestations non tarifés

Lorsque le notaire accepte une mission qui n'est pas rémunérée par un émolument tarifé, il est rémunéré par un honoraire dont le montant est fixé dans une convention d'honoraires signée entre le client et le notaire (art L44-1 du code de commerce).

Cette convention précise le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles ainsi que les divers frais et débours envisagés.

- CONSULTATION ECRITE (hors dossier en cours)

250 € HT soit 300 € TTC de l'heure.

- DIVERSES PRESTATIONS

Certification de signatures : 60 € TTC hors dossier en cours (hors apostille)

Réalisation de la formalité de l'apostille : 96 € TTC

Consultation pour testament olographe 150 € TTC + cout d'enregistrement

- ADMINISTRATION DES DOSSIERS DE SUCCESSION

Démarches courantes	Coût TTC
1°) Paiement (sur ordre écrit) de toute facture du défunt ou de la succession et paiement des impôts et redevances (IRPP – Taxes locales – CSG – Créance d'Etat et des collectivités) <i>par opération</i>	15,00 €
2°) Encaissement de loyers <i>par opération</i>	15,00 €
3°) Instructions en vue du transfert au conjoint et/ou de la fermeture des comptes bancaires et postaux et rapatriement des sommes revenant à la succession à l'étude <i>par établissement</i>	60,00 €
4°) Procuration sous seing privé <i>par procuration</i>	60,00 €
5°) Certification de signature <i>par certification</i>	20,00 €
6°) Etablissement d'un compte de répartition	
Sur l'actif brut partagé	0,50 %
Minimum de perception	650,00 €

- ADMINISTRATION DES DOSSIERS ACTES COURANTS

La demande de toute pièce ou document que vous ne seriez pas en mesure de nous fournir (exemple statuts de société, PV nomination gérant, convention de pacs, etc...)	20,00 € TTC / pièce outre le cout de demande de la pièce
Avant contrat de vente entre particuliers	360,00 € TTC jusqu'à 1.000.000 € 500,00 € TTC entre 1.000.000 € et 2.000.000 € 750,00 € TTC au-delà de 2.000.000 €
Avant contrat de vente dont l'une des parties est professionnelle	960 € TTC
Avenant à l'avant contrat	150,00 € TTC
Acte de substitution	150,00 € TTC
Procuration pour acquérir, vendre, ou autre intervention à l'acte	80,00 € TTC
Procès-verbal de délibérations de sociétés	150,00 € TTC
Détermination des quotes-parts indivises et convention de répartition du prix en cas de revente du bien	300,00 € TTC
Consultation juridique particulière inhérente au dossier	252,00 € TTC / heure
Diligences nécessaires à l'obtention d'un certificat de coutume	252,00 € TTC / heure
Traitement de litige intervenu en cours de dossier (exemple : sinistre)	252,00 € TTC / heure
Traitement de difficultés soulevées en cours de dossier (exemple : gestion de jouissance différée, mise en place de convention de séquestre, etc ...)	252,00 € TTC / heure
Analyse et conseils pour la détermination ou le calcul d'une plus-value complexe, et/ou relations avec un représentant fiscal	252,00 € TTC / heure
Copropriété : préparation ordre du jour	252,00 € TTC / heure
Rédaction d'une convention de répartition de prix entre vendeurs	300,00 € TTC
Remboursement de prêt non garanti par une hypothèque	100,00 € TTC
Ordre irrévocable	240,00 € TTC
Virement sur de multiples comptes	50 € TTC / virement complémentaire

- NEGOCIATION IMMOBILIERE ET EXPERTISE

- **NEGOCIATION** (Honoraires maximum à la charge exclusive de l'acquéreur)

- Barème en cas de vente à usage d'habitation :

De 0€ à 143 000€	6.500 € TTC
De 143 001€ à 1 000 000€	5,00 % TTC
A partir de 1 000 001€	3,5 % TTC

- Barème en cas de vente de terrain à bâtir :

De 0 € à 170.000€	Forfait de 7.000€ TTC
A partir de 170.001€	4.50 % TTC

- Barème en cas de vente de locaux professionnels, locaux d'activités et bureaux :

De 0€ à 100.000€	5.000€ TTC
De 100.001€ et plus	5 % TTC

- Barème en cas de vente de biens ruraux :

De 0€ à 50 000 €	2 500 € TTC
De 50 001 à 100 000 €	5 000 € TTC
A partir de 100 001 €	5 % TTC

- Barème en cas de Vente Notariale Interactive :

De 0€ à 1.000.000 €	6 % TTC
Au-delà de 1.000.000 €	4 % TTC

- EXPERTISE

Appartement	
Petites superficies - Studio	400 € TTC
Appartement 2 à 3 pièces	500 € TTC
Appartement de 4 pièces	700 € TTC
Grands appartements (>110m ²)	Sur devis
Maison - Loft - Hôtel particulier - Immeuble	
Superficie inférieure à 100 m ²	750 € TTC
Superficie inférieure à 200 m ²	950 € TTC
Superficie supérieure à 200 m ²	Sur devis

- Barème en cas d'expertise de terrain à bâtir : Sur devis.

- Barème en cas d'expertise de local professionnel, local d'activité et bureau : Sur devis.

- Barème en cas d'expertise rurale : Sur devis.

- DROIT DES AFFAIRES ET DES SOCIETES

Constitution d'une société civile 1900 € HT soit 2.280 € TTC (hors débours, frais de greffe et insertions légales, etc...)

Constitution d'une société commerciale : **suivant devis**

Cession de parts de sociétés civiles : 1,5 % de la valeur brute exprimée, avec un minimum de perception de 1.200 € TTC

Cession de parts de sociétés commerciales : (2,00 % TTC X actif brut) avec un minimum de perception de 1.200 € TTC

Cession de droit au bail ou de fonds de commerce : (2,00 % TTC X actif brut) avec un minimum de perception de 2.500 € TTC

Bail commercial : 1/12^e du loyer annuel toutes fiscalité et charges comprises, avec un minimum de perception de 1.200 € TTC

Formalités et relations avec les greffes : sur devis

- DEMANDE COPIES D'ACTES

Urgente : 70 HT + 0.38 € / page

Non Urgente : 45 € HT + 0.38 € / page

- DIVORCE

Etablissement projet liquidatif non suivi de régularisation.

Actif brut à partager	
Inférieur ou égal à 150.000 €	600 € TTC
De 150.000 € à 300.000 €	1.200 € TTC
De 300.000 € à 500.000 €	1.800 € TTC
Au-delà de 500.000 €	2.400 € TTC

En cas de régularisation, l'émolument fixé par le tarif réglementé des notaires sera perçu, et les sommes ci-dessus perçues s'imputeront sur le cout global de l'opération.

L'établissement de tout projet d'acte liquidatif supplémentaire (suivi ou non de la régularisation d'un acte authentique tarifé) engendrera la perception d'un honoraire correspondant à la moitié des honoraires fixés au tableau ci-dessus selon la valeur des actifs à partager

- DEPLACEMENTS

Déplacement à domicile ou dans les locaux d'une instance professionnelle : Barème fiscal kilométrique

Ces honoraires sont exclusifs des débours, taxes et impôts dont le montant sera communiqué au client préalablement à toute prestation.